

Règlement du Concours ActionEE

"Imagine le futur des métiers ou les métiers du futur"

Du 1^{er} février au 31 mars 2017

Article 1 - Association organisatrice

1.1 www.ActionEE.fr est la propriété de l'Association pour le Développement de la Relation Ecole Entreprise (ADREE), association loi 1901, dont le siège est situé 55, avenue Bosquet, 75007 PARIS – tél. : +33 (0)1 53 59 18 29.

Le directeur de la publication de la plateforme est le président de l'ADREE.

L'hébergement du site www.ActionEE.fr est assuré par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF), association loi 1901, dont le siège est situé 55, avenue Bosquet, 75007 PARIS – tél. : +33 (0)1 53 59 18 29.

1.2 - Les vidéos et les photos, l'animation de la communauté et la modération des vidéos et des photos en application des critères de participation définis par ADREE seront visibles Youtube (<https://www.youtube.com/channel/UCYzuHVLIXyxUC1GhsYOUJgg>) et sur le site dédié à l'adresse : <http://www.actionee.fr/concours-futur-des-metiers/>

Article 2 - Champ d'application

2.1 - La participation au Concours ActionEE est gratuite et sans obligation d'achat. Le Concours ActionEE est réservé à tout jeune âgé de moins de 28 ans résidant en France pouvant justifier de son statut ou un groupe-classe constitué de moins de 15 jeunes collégiens ou lycéens résidant en France pouvant justifier de leur statut. Est exclue toute autre personne et, notamment, celle ayant un lien juridique direct ou indirect avec les responsables de sa mise en œuvre pour le compte de l'ADREE.

2.2 - La participation au Concours ActionEE est conditionnée par le fait d'être inscrit via le formulaire d'inscription accessible sur le site <http://www.actionee.fr/concours-futur-des-metiers/>

2.3 - Il est impératif pour les participants d'indiquer et de participer avec un adresse mail valide afin de faciliter la prise de contact rapide avec les gagnants.

Si dans les 10 jours ouvrés après l'envoi du mail d'information du gain, le participant ne répond pas en envoyant toutes ses coordonnées par retour d'e-mail :

- nom,
- prénom,
- numéro de téléphone,
- adresse postale, e-mail,
- justificatif de son âge (scan pdf de la CNI),

l'ADREE redistribuera le lot à la personne suivante sélectionnée préalablement par le jury et/ou a reçu le plus grand nombre de vote et ainsi de suite.

En cas de participation d'un groupe-classe, un représentant est désigné comme contact principal.

2.4 - Tout gagnant devra justifier de sa qualité en adressant la photocopie de sa carte d'identité à l'ADREE.

2.5 - Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de participer avec plusieurs adresses e-mail ou à partir d'une adresse e-mail appartenant à une personne tierce. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats.

2.6 – L'ADREE se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le Concours ActionEE.

Article 3 - Principe du Concours ActionEE et modalités

3.1 - Le participant, individuellement ou dans le cadre d'un groupe-classe, choisit un métier parmi les 135 vidéos du site Beau Travail www.beautravail.org et imagine ce que sera ce métier en 2030.

Une fois le métier choisi, il a deux moyens de participer :

- Soit en produisant une vidéo de 1 à 3 minutes, dans laquelle ils se mettent en scène (sketch, documentaire fictif, chanson, etc.)
- Soit en utilisant un autre support : rédaction, BD, écriture de nouvelle, chanson, scénario, dessin, photomontage...

Il doit poster son support sur le site <http://www.actionee.fr/concours-futur-des-metiers/>, via le formulaire d'inscription.

3.2 - Contraintes techniques : La vidéo sera diffusée sur une page Youtube ACTIONEE spécifique. Elle sera modérée avant d'être visible sur Youtube.

La durée maximale du clip est fixée à 3 minutes.

Les autres supports (photos, poème, etc.) seront stockés par ActionEE jusqu'à la délibération finale.

Le format de la photo doit être en .jpeg, .gif, .pdf et ne pas dépasser 2 mégas.

Les supports texte doivent être en .pdf et word.

3.3 - Ainsi, les participants doivent respecter les dispositions suivantes :

Inclure obligatoirement lors de la transmission, sur la page spécifique l'intitulé : « Concours ActionEE » suivi du titre de la vidéo et/ou autre support intégrant une allusion au métier choisi. Dans le cas où ces modalités ne seront pas respectées, l'ADREE aura la faculté d'exclure la vidéo et/ou les autres supports du jeu.

- Chaque création soumise par les participants doit être unique et individuelle. Ainsi, un même participant ne peut pas proposer plusieurs créations identiques, similaires ou approchantes d'une autre déjà en ligne.

- Chaque participant peut participer avec une vidéo ou autre support.

- Les participants peuvent signer leur œuvre avec un générique de fin.

3.4 - Par ailleurs, les participants garantissent à l'ADREE que les vidéos et/ou autres supports sont originaux et ne contiennent pas de contenu pouvant porter atteinte à des droits de tiers, tels que (liste non exhaustive) :

- la violation d'un droit de propriété intellectuelle ;
- un contenu à caractère raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- un contenu pouvant porter atteinte à la vie privée, à l'intimité de la vie privée ou au droit à l'image des personnes ;
- l'apologie de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre, l'apologie du nazisme, l'apologie de crimes ou de délits, la contestation de l'existence de crimes contre l'humanité ou de génocides reconnus ;
- l'atteinte à la dignité de la personne humaine ;
- un contenu à caractère violent ou pornographique ;
- un contenu portant atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- l'incitation ou de provocation à la commission d'une infraction ;
- la provocation au suicide ;
- la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle vraie ou supposée, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance vraies ou supposée à une ethnie, une nation, une race, ou une religion déterminée ;
- un contenu à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- un contenu d'une manière générale contraire à la réglementation et à la législation en vigueur.
- De plus le participant utilisant d'autres personnes dans sa vidéo et/ou sur d'autres supports se sera assuré au préalable auprès de ces personnes de leur accord pour que leur image soit diffusée et utilisée sur les réseaux sociaux.

3.5 – L'ADREE se réserve le droit de ne pas accepter ou de retirer à tout moment du Concours ActionEE toute création ne respectant pas les caractéristiques décrites ci-dessus.

Article 4 – Désignation des gagnants

4.1 – Le concours s'appuie sur deux modalités :

- Seront présélectionnées les vidéos qui auront reçu, à la date et l'heure de la clôture du Concours ActionEE, le plus de « j'aime » (vote positif sur Youtube) **sur la page dédiée Youtube** du 1^{er} février 2017 à partir de 10h au 31 mars 2017 à 23h59 (date du dépôt de la vidéo sur youtube faisant foi)
Les votes se feront sur toute la période du jeu.
- Les autres supports seront sélectionnés par le jury, selon les critères définis plus bas, sans vote du grand public.

4.2 - Les gagnants seront sélectionnés parmi les vidéos, photos et autres supports par un jury composé par l'ADREE selon les critères suivants : originalité du sujet et créativité, l'humour, l'esthétisme et la qualité technique de la vidéo et/ou autre support, le vote du jury. La composition du jury sera publiée sur la page dédiée du site ActionEE.fr

4.3 – L'ADREE avertira les gagnants au plus tard le 15 avril 2017 par e-mail.

Article 5 - Détermination des gagnants - lots offerts

5.1 – Plusieurs prix seront attribués :

- Le prix du public (individuel et classe) : les participants ayant reçu le plus de «j'aime» (vote positif) sur la page dédiée se verront récompensés d'un lot.
- Les prix du jury (individuel et classe) : le jury effectuera sa sélection parmi les productions présélectionnées et établira un classement.

5.2 – Constitution des lots :

Les prix seront attribués comme suit :

	Prix	Or	Argent	Bronze
Prix du public individuel (votes Youtube)	1 I Pad Air 2			
Prix du public classe (votes Youtube)	1 drone Parrot 2.0 power edition			
Prix du jury individuel		1 drone Parrot 2.0 power edition	caméra samsung gear 360	montre connectée Samsung gear fit 2
Prix du jury classe		1 drone Parrot 2.0 power edition	caméra samsung gear 360	Montres Mycronoz Zeround
Coup de cœur du jury	1 I Pad Air 2			

Les lots ne sont pas interchangeables contre un objet, un service ni contre une quelconque valeur monétaire autre. La non-acceptation du lot, pour quelque raison que ce soit, n'entraînera aucune contrepartie.

Article 6 – Droits d'utilisation des vidéos

6.1 – L'ADREE pourra demander à l'auteur d'une création désignée sélectionnée de procéder à de légères modifications, remontages sans qu'il s'agisse pour autant de modifications substantielles. L'ADREE se réserve le droit de conditionner la désignation d'un gagnant et la remise du lot à la réalisation des dites modifications. En cas de refus de l'auteur de la création, un autre gagnant sera désigné.

6.2 – L'auteur d'une création désignée gagnante s'engage à céder ses droits sur les vidéos et autorise l'ADREE à les exploiter sous toutes formes conformément aux précisions de l'article 7 du présent règlement. L'auteur de la vidéo et/ou autre support s'engage à avoir eu les autorisations requises quant à l'exploitation des lieux, des personnes identifiables, des œuvres (images, sons, etc.), des marques.

6.3 - Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les auteurs d'une création désignée gagnante pourront exercer leur droit d'accès, de modification, et de rectification et de suppression au regard des informations les concernant auprès de ADREE – Concours ActionEE, 55 avenue Bosquet, 75007 Paris.

6.4 – ACCEPTATION DU REGLEMENT :

La participation au présent Concours ActionEE implique l'acceptation par les auteurs d'une création désignée gagnante, sans restriction ni réserve, du présent règlement.

Article 7. Utilisation des créations

7.1 Étendue de la licence

Au fur et à mesure du chargement des créations, les auteurs d'une création désignée gagnante concèdent, à titre non exclusif et à titre gratuit, à l'ADREE une licence de droits de propriété intellectuelle telle que définie à l'article 6.2 ci-après et permettant d'utiliser les créations dans les conditions énoncées à l'article 6.3.

Cette licence prend effet à compter de l'acceptation du Règlement par les auteurs d'une création désignée gagnante qui auront coché la case à cet effet sur le formulaire d'inscription sur la page dédiée et est consentie pour le monde entier pour une durée de cinq (5) ans à compter de la fin du Concours ActionEE, soit le 15 avril 2017.

La licence porte sur les créations admises à participer au Concours ActionEE, et non refusées, et sur tous les éléments les composant : images, séquences d'images, dialogues, sous-titres, générique, personnages et illustrations éventuelles, musique et sons, titre aux fins de diffusion sur les supports et moyens définis ci-après.

Les auteurs d'une création désignée gagnante acceptent expressément que l'ADREE utilise les créations soumises dans les conditions et pour la durée de la licence visée au présent article même en cas de fermeture des compte personnel créés dans le cadre du Jeu pour quelle cause que ce soit et ce, aux fins de présentation et de promotion du Concours ActionEE, de présentation des créations soumises, de promotion, dans les conditions définies ci-après.

7.2 Droits concédés

L'autorisation porte sur :

Le droit de reproduction :

- Le droit de reproduire la vidéo et/ou autre support ou faire reproduire, de fixer, de publier, d'imprimer la création, intégralement ou par extraits, ceci comprenant notamment les captations d'écran et les photographies extraites de l'œuvre, à titre temporaire ou définitif, associée ou non à d'autres œuvres de quelque nature qu'elles soient, de genre identique ou différent y compris musicales, par les procédés et les supports nécessaires au domaine d'exploitation de la licence et notamment mécaniques, analogiques, magnétiques, numériques, informatiques, électronique, connus ou inconnus à ce jour, en utilisant tous rapports de cadrage ;

Le droit de représentation :

- Le droit de représenter ou faire représenter la vidéo en la communiquant au public, intégralement ou par extraits, associée ou non à d'autres œuvres de quelque nature qu'elles soient, de genre identique ou différent y compris musicales, par présentation au public, par les procédés nécessaires au domaine d'exploitation de la licence, connus ou inconnus à ce jour, analogiques ou numériques, en utilisant tous rapports de cadrage.

Le droit d'adaptation :

- Le droit de numériser, moduler, compresser, digitaliser la vidéo et/ou autre support, de convertir le format du fichier, d'adapter le format et la résolution de ce fichier, de recadrer, de redimensionner, de légender, d'ajouter des sous-titres, de commenter librement.

7.3 - Exploitations

La licence consentie par les auteurs d'une création désignée gagnante comprend :

- Le droit de diffuser ou faire diffuser la création, en version originale ou sous-titrée sur le réseau internet, le réseau de téléphonie mobile, par tous procédés inhérents à ce mode d'exploitation connus ou inconnus à ce jour
- Le droit de reproduire, représenter et diffuser la création sur le réseau internet exclusivement, aux fins de présentation et de promotion du Concours ActionEE, de présentation des créations, de promotion de l'œuvre, ainsi que dans le cadre des opérations de communication, de relations presse, de communication institutionnelle de l'ADREE.
- Le droit d'utiliser, en tout ou par extraits, par captation d'images, la création pour un usage interne et non-commercial par l'ADREE, le droit d'établir sans limitation quant au nombre d'exemplaires, tous originaux, doubles ou copies, sur tous supports, en tous formats et par tous procédés connus ou inconnus à ce jour, électroniques, numériques (par exemple : CD, DVD, clef USB) à partir de l'œuvre et à partir de tous éléments les composant, le droit de diffuser la création à l'occasion de réunions internes, le droit de reproduire la création sur les supports papier ou assimilé de communication interne de l'ADREE .

7.4- Restrictions de l'usage des œuvres par ACTIONEE Editeur :

Les œuvres soumises au concours ActionEE sont des œuvres de l'esprit protégées au titre du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle dont les droits sont détenus par les auteurs d'une création désignée gagnante.

A ce titre, seule l'utilisation strictement définie dans la licence est autorisée par l'auteur d'une création désignée gagnante. Les droits non expressément concédés demeurent l'entière propriété des auteurs d'une création désignée gagnante. Ainsi, la licence consentie par les auteurs d'une création désignée gagnante ne comprend pas le droit pour l'ADREE de commercialiser, de distribuer, de mettre en circulation l'œuvre ou des copies dans le cadre de prêt, vente, location, téléchargement. L'ADREE s'interdit également de mettre les créations à disposition du public à titre onéreux.

Article 8. Garanties

8.1 - Tous les participants garantissent à l'ADREE la jouissance et l'exercice paisible de tous les droits attachés à la création soumise à la participation au Jeu.

8.2 - Tous les participants garantissent ainsi l'ADREE contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que la création viole ses droits, ainsi que contre tout dommage ou responsabilité encourue dans l'exercice des droits attachés à la création.

8.3 - Tous les participants garantissent qu'ils n'ont pas inséré dans les créations d'éléments (musique, photographie, marque, etc.) susceptibles de constituer une violation d'un droit d'un tiers.

Ainsi, les participants garantissent l'ADREE d'une part contre toute trouble, revendication, action judiciaire, plaintes, opposition et éviction initié par tous tiers prétendant qu'une des créations constitue une violation de ses droits et d'autre part contre toute perte ou responsabilité liée à l'utilisation des créations.

A ce titre, les participants garantissent avoir obtenu l'autorisation écrite des personnes représentées sur la création et/ou des artistes ayant interprété une prestation artistique reproduite sur la création ou de leurs représentants contractuels ou légaux, à des fins d'utilisation de leur image, leur permettant de s'engager dans les termes du présent règlement. A cet égard, les participants s'engagent à justifier par écrit à l'ADREE, à tout moment, et fournir à l'ADREE, à la première demande de celle-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant ladite autorisation.

8.4 - Les participants garantissent qu'ils sont bien seuls titulaires des droits concédés à l'ADREE qu'à défaut d'être seuls titulaires des droits, les participants garantissent qu'ils ont obtenu par écrit, préalablement à la mise à la disposition de la création, soit auprès de l'ensemble des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur la création, soit par l'intermédiaire des sociétés de perception et de répartition des droits qui les représentent, l'ensemble des autorisations ou droits nécessaires à la licence stipulée ci-dessus et leur permettant de s'engager dans les termes du présent règlement. A cet égard, les participants s'engagent à justifier par écrit, à l'ADREE, à tout moment, et fournir à l'ADREE, à première demande de celle-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant lesdites autorisations.

Les participants garantissent également que la création est originale, ainsi que l'ensemble des éléments qui la composent, et que son contenu n'enfreint pas les textes en vigueur, notamment ceux relatifs à la contrefaçon, à la diffamation, aux bonnes mœurs ou à la vie privée.

8.5 - Le Participant garantit que les œuvres proposées sont originales et inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante).

Article 9 - Litiges

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation ou obligation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation des Tribunaux compétents, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé.

Fait à Paris, le 30 janvier 2017